

Accord dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la Guinée-Bissau

Au cours de la période de session plénière de juin, le Parlement européen devrait se prononcer sur l'approbation de la conclusion d'un nouveau protocole relatif à l'accord existant dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Guinée-Bissau. Outre l'octroi de possibilités de pêche aux navires de l'Union dans les eaux de Guinée-Bissau, le protocole vise à promouvoir l'exploitation durable des ressources halieutiques et à soutenir les efforts de la Guinée-Bissau pour développer son économie bleue.

Contexte

L'accord concernant la pêche avec la Guinée-Bissau, l'un des premiers à avoir été conclus par l'Union en [1980](#), a été remplacé en [2008](#) par l'accord actuel. Il s'agit d'un accord mixte qui couvre un large éventail d'espèces, notamment une composante thonière: il qui fait ainsi partie du réseau d'[accords thoniers](#) en Afrique de l'Ouest. Une série de protocoles d'application a offert à l'Union des droits d'accès dans le temps, excepté pour la période comprise entre avril 2012 et octobre 2014, l'Union ayant suspendu l'adoption d'un nouveau protocole après un coup d'État militaire en Guinée-Bissau, jusqu'à ce que l'ordre constitutionnel soit rétabli. Le protocole de 2014 a expiré en novembre 2017.

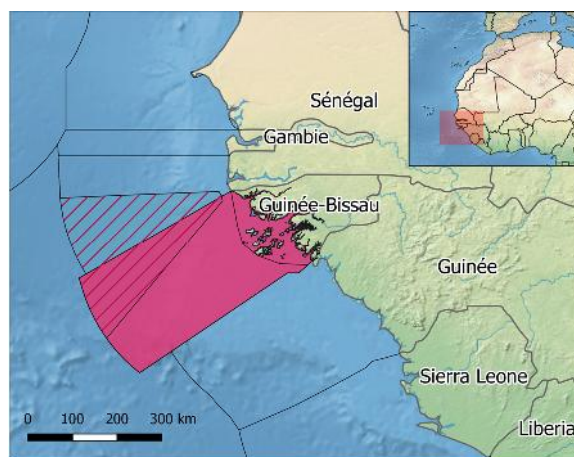
Proposition de la Commission

À la suite d'une [étude d'évaluation](#) favorable, un nouveau [protocole](#) de cinq ans a été paraphé en novembre 2018 et est appliqué à titre provisoire depuis sa signature, le 15 juin 2019. Ce protocole prévoit des [possibilités de pêche](#) pour les chalutiers congélateurs originaires de l'Espagne, de la Grèce, de l'Italie et du Portugal qui pêchent des crevettes, des poissons démersaux et des céphalopodes. Il couvre également des navires espagnols, lettons, lituaniens, polonais et portugais qui pêchent des petits pélagiques (qui n'étaient pas inclus dans le protocole précédent). Ces possibilités sont fondées sur des limitations de l'effort de pêche pour les deux premières années, puis un système de totaux admissibles des captures est mis en place à partir de la troisième année. Les possibilités thonières sont réparties entre 28 senneurs et palangriers et 13 canneurs provenant de l'Espagne, de la France et du Portugal. Le protocole fixe une contribution annuelle de l'Union de 15,6 millions d'euros (en augmentation par rapport aux 9,2 millions d'euros du précédent protocole), dont les trois quarts environ (11,6 millions d'euros) représentent des droits d'accès. Les 4 millions d'euros restants sont destinés au soutien au secteur de la pêche en Guinée-Bissau, notamment pour le contrôle des activités de pêche, la collecte de données et la recherche, ainsi que pour la pêche artisanale. En outre, il est estimé que les propriétaires de navires paient chaque année 4 millions d'euros en redevances pour les autorisations de pêche.

Position du Parlement

Le 21 janvier 2020, la commission de la pêche (PECH) a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole, après avis favorable de la commission du développement et de la commission des budgets. Cette [recommandation](#) doit maintenant être examinée par la plénière. La

Eaux de Guinée-Bissau



La zone de pêche du protocole comprend les eaux de la Guinée-Bissau (en rose) au-delà de 12 milles marins à partir de la ligne de référence, y compris la zone de gestion commune entre la Guinée-Bissau et le Sénégal (hachurée)

Source des données: [Base de données géographiques sur les frontières maritimes](#)(consultée le 10.2.2020); [Natural Earth](#).

EPRS Accord dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la Guinée-Bissau

commission PECH a également adopté une [proposition](#) de résolution non législative qui formule des recommandations à l'intention de la Commission, telles que le soutien à la création d'infrastructures de débarquement et de traitement et l'amélioration de la coordination avec le financement du développement accordé par l'Union européenne à la Guinée-Bissau.

Approbation: [2019/0090\(NLE\)](#); commission compétente au fond: PECH; Rapporteur: João Ferreira (GUE/NGL, Portugal).

